



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/38

Date de convocation : 20 mars 2026

Objet : CNAS - Délégué

Date d'affichage : 20 mars 2026

Date de réunion : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-six mars à 20h04, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE, Monsieur Michel MERCIER

Madame Monique LAFAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme national dont l'objet est l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et attentes.

Il précise que le C.N.A.S. est un organisme paritaire et qu'il doit comporter un membre délégué élu issu du Conseil municipal. Ce délégué est élu pour une durée de six ans. Monsieur ECOCHARD Nicolas fait acte de candidature.

VU les statuts et règlements applicables au C.N.A.S.,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité :

**Article 1 :**

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260326-2026-38-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

De procéder à l'élection d'un délégué du Conseil municipal au C.N.A.S. pour une durée de six ans.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et s'agissant d'une nomination, l'élection a lieu au scrutin secret.

Toutefois, si une seule candidature est présentée, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ce cas, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

**Article 3 :**

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Est déclaré élu :

<b>DELEGUE</b>
ECOCHARD Nicolas

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie,  
Le 26/03/2026  
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260326-2026-38-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026